

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

- 2 MARS 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : Soeun CHEY

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet ICPE – Demande d'autorisation d'extension d'un élevage porcin
Commune de VAUNAC (24)**

I – Le cadre juridique

Le projet présenté par l'EARL des Alois se situe sur la commune de Vaunac en Dordogne. Il concerne la demande d'autorisation pour l'extension de l'élevage porcin de la société, examinée dans le cadre de la procédure d'instruction d'une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette autorisation d'extension est demandée au titre de la rubrique 2102-1-a « Elevage de porcs naisseur-engraisseur de plus de 450 animaux-équivalents ».

Le rapport de l'étude d'impact a été considéré comme recevable et soumis à l'examen de l'autorité environnementale le 14 janvier 2011 par la Préfecture de la Dordogne, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact, l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public, et donc joint à l'enquête publique, conformément à l'article R. 122-14 du Code de l'environnement.

**II – La présentation du projet, de sa localisation et de ses enjeux
environnementaux**

II.1 – Le projet et sa localisation

L'élevage existe depuis 12 ans. Il se situe sur la commune de Vaunac, au lieu-dit « Les Alois », en zone agricole. Il est localisé dans partie Sud-Est du bourg à une distance de plus de 600 m.

Le pétitionnaire dispose actuellement d'un récépissé d'autorisation en date du 16 février 1998 pour un effectif de 1 458 animaux-équivalents. L'élevage se pratique dans des bâtiments où se situent les ouvrages de stockage des effluents et sur les parcours en plein-air.

Le projet d'extension envisagé concerne la création de nouveaux bâtiments qui seront implantés sur le site de « Les Alois », à proximité de ceux existants. Il s'agit de :

- l'extension d'une porcherie d'engraissement existante dont la capacité sera augmentée de 180 places,
- la construction d'une nouvelle porcherie d'engraissement de 864 places en lieu et place d'une porcherie d'engraissement existante qui sera démolie,
- la construction d'un bâtiment de post-sevrage de 600 places de porcelets.

Après cette extension concernant essentiellement l'atelier d'engraissement, les effectifs passeraient de 1 458 à 2 739 animaux-équivalents.

Il est à noter qu'une annexe de cet élevage se trouve au lieu dit « La Barbinie », à une dizaine de kilomètres du site principal « Les Alois », sur le territoire de la commune de Villars. Il s'agit d'un bâtiment de post-sevrage de 240 places de porcelets. Ces animaux sont pris en compte dans le décompte des effectifs de l'exploitation.

L'activité actuelle de l'exploitation nécessite l'emploi de deux personnes à mi-temps renforcées par la gérante. L'augmentation des effectifs permettrait d'assurer, à court terme, un des emplois à plein temps, l'autre étant envisagé à moyen terme, tout en assurant de meilleures garanties financières qu'actuellement.

Cette exploitation dispose d'un plan d'épandage comportant environ 98 hectares de surface potentiellement épandable dont 21 hectares sont mis à disposition par des tiers. Le plan d'épandage concerne les 5 communes suivantes : Vaunac, Négrondes, La Chapelle Faucher, Eyzérac et Villars. Elles ne sont pas dans la zone vulnérable fixée par la directive nitrates.

L'alimentation en eau potable du site de « La Barbinie » sur la commune de Villars est réalisée au moyen de l'adduction publique. La consommation annuelle en eau est voisine de 315 m³.

Le site de l'exploitation de « Les Alois » (y compris la maison d'habitation du pétitionnaire) est alimenté en eau par son propre forage (autorisé en septembre 1993) situé à 350 m du siège de l'exploitation, au lieu-dit « Les Teinchoux ». La consommation d'eau est voisine de 1 250 m³ par an.

II.2 – Les enjeux environnementaux du projet

Pour l'environnement, les activités exercées induiront, notamment :

- un impact sur l'air : dégagement de gaz méthane et azote gazeux issus des ouvrages de stockage des effluents, odeurs « sui generis » de l'élevage, gaz d'échappement des véhicules et poussières (fabrique d'aliments à la ferme et bâtiments d'élevage) ;
- un impact sur la qualité des eaux superficielles et souterraines par la pratique de l'épandage des effluents d'élevage (lisiers),
- la production de déchets : déchets banaux, déchets industriels spéciaux et déchets spéciaux issus des soins vétérinaires.

Une partie des parcelles du plan d'épandage sont situées dans les périmètres de protection éloignés de trois captages AEP :

- le captage de la « La source de Glane » sur le territoire de la commune de Saint Jory de Lasbloux,
- le captage de la source de « Las Fons » sur le territoire de la commune de La Chapelle Faucher,
- le forage de « Las Combas » sur le territoire de la commune de Vaunac.

III – L'analyse du caractère complet du dossier

Le dossier soumis à l'examen de l'autorité environnementale comprend :

- une présentation générale de l'exploitation et du projet envisagé,
- un plan de situation au 1/25 000 indiquant le rayon d'affichage de l'enquête publique fixé à 3 km,
- un plan des installations existantes au 1/2 000,

- un plan de masse des installations existantes au 1/500,
- un plan de masse des constructions à édifier au 1/500,
- un plan des installations en projet au 1/2 000,
- deux extraits des plans cadastraux aux 1/2 500 et 1/500 pour le site « La Barbinie » sur la commune de Villars,
- des capacités technique et financière
- une étude d'impact de l'installation sur son environnement comportant :
 - un résumé non technique,
 - une analyse de l'état initial du site,
 - une présentation des modalités de stockage et gestion des effluents,
 - une analyse des effets prévisibles de l'installation sur l'environnement et les mesures envisagées pour supprimer et réduire les conséquences dommageables du projet,
 - une présentation des raisons du choix du projet,
 - une évaluation des impacts sur la santé humaine,
 - les mesures prises en cas de cessation d'activité,
 - une estimation des coûts liés à la protection de l'environnement,
- une étude de dangers et son résumé non technique,
- une notice d'hygiène et la sécurité,
- 8 annexes.

Le rapport d'étude d'impact est conforme à l'article R. 512-8 du code de l'environnement.

IV – L'analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

IV.1 - L'analyse du résumé non technique

Le résumé non technique fournit des informations relatives à l'exploitation existante, au projet envisagé, au stockage et à la gestion des effluents, à ses impacts sur l'environnement et aux risques d'incendie ou d'explosion. Il ne reprend pas les informations concernant l'état initial de l'environnement du site retenu, les raisons de choix du projet et de son lieu d'implantation et les coûts liés aux mesures environnementales.

IV.2 - L'analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

IV.2.1 - Le milieu physique

L'étude d'impact considère que la géologie, la pédologie, le relief, l'hydrographie, l'hydrogéologie, la climatologie et les infrastructures ne constituent pas de contraintes pour le projet d'extension envisagé. Elle indique qu'à 6 km du site d'élevage, il existe un cours d'eau qui se jette dans l'Isle. Aucun cours d'eau permanent n'est concerné par le plan d'épandage. En période de fortes pluies, un réseau hydrographique temporaire apparaît dans les vallées habituellement sèches. Les cours d'eau temporaires se tarissent très rapidement après les pluies.

Selon le SDAGE Adour-Graonne, la classe de qualité de l'Isle est bonne sur le secteur concerné. Mais le pétitionnaire n'a pas précisé s'il s'agissait de l'ancien ou du nouveau SDAGE de 2010 à 2015.

Les eaux des captages distribuées sur la commune de Vaunac sont de dureté moyenne avec des taux de fluor et de nitrates conformes à la réglementation. Le pourcentage d'analyses bactériologiques conformes est satisfaisant.

La qualité de l'eau du forage de l'exploitation est suivie par analyse annuelle permettant de caractériser l'état de pollution des eaux souterraines au niveau du site d'élevage et des îlots d'épandage.

Deux gouffres ont été recensés à plus de 3 km de la zone d'épandage de l'exploitation.

IV.2.2 - Le milieu naturel

L'étude d'impact indique que l'exploitation est implantée sur un terrain agricole de 96,40 ha dont l'environnement s'inscrit dans un contexte rural où l'activité agricole prédomine.

Le site de l'élevage et ses parcelles d'épandage ne sont pas localisés dans une ZNIEFF ni sur le territoire d'un site d'intérêt communautaire.

Concernant la faune, il n'a pas été observé d'espèces particulières sur les parcelles concernées. Dans les lisières et les haies, on rencontre une avifaune habituelle (fauvettes, alouettes, pies-grièches). Les bois et la mosaïque du milieu sont favorables au développement de grands mammifères sauvages.

Pour la flore, il existe sur la zone d'épandage une forte proportion de bois, y compris dans la partie cultivée à l'Est du Bourg de Vaunac. L'étude d'impact considère qu'il n'y a pas d'espèces végétales ou animales remarquables observées sur le secteur.

Des investigations de terrains auraient dû être réalisées afin de confirmer l'absence d'habitats naturels et d'espèces animales et végétales sur la zone d'étude.

IV.2.3 - Le paysage et patrimoine

L'élevage se situe à une altitude de 180 m, dans un paysage marqué par une succession de buttes et de combes peu encaissées. Aux abords des sites d'élevage, on trouve essentiellement des parcelles agricoles ou boisées.

A l'Est du site de l'élevage, un plateau vallonné et de vallées sèches qui rejoignent l'axe de Vaunac-Glane. A l'Ouest, les surfaces d'épandage se situent sur un plateau (187 à 192 m d'altitudes) sans pente.

Les bâtiments d'élevage et les parcours en plein-air sont entourés de massifs forestiers. Les hameaux riverains ne sont pas impactés visuellement par l'exploitation. La fabrique d'aliments à la ferme et les parcours sont visibles de la RN 21 (de manière discrète sur environ 200 m) et d'une voie communale n° 203 qui relie la RN 21 et la route Napoléon au « Petit Chalus ».

La commune de Vaunac ne possède pas de site ni de monument historique classé ou inscrit.

IV.2.4 - Le milieu humain

La commune de Vaunac comptait 242 habitants en 2006 répartis sur 1 378 ha. Elle ne dispose pas de document d'urbanisme et la règle nationale d'urbanisme s'applique à cette commune. L'habitat est groupé dans le bourg et dispersé en campagne sous forme de petits hameaux et fermes isolées.

L'activité agricole, suivie de l'artisanat, est prépondérante sur la commune.

La plus proche habitation est localisée à plus de 100 m des installations d'élevage (bâtiments et ouvrages de stockage). Il en est de même pour les nouveaux bâtiments du projet. Dans le cadre de ce projet, les parcours en plein-air seront situés à plus de 50 m des habitations. Actuellement, un parcours est à moins de 50 m d'une maison d'habitation. Aucun voisinage sensible (hôpital, école, hospice, bureau...) ne se trouve dans le rayon d'affichage du projet.

IV.2.5 – Le trafic routier du secteur

Les voies communales desservant les différents sites de l'exploitation sont des axes très peu utilisés pour les grands déplacements. En moyenne, un véhicule par jour fréquente l'exploitation.

IV.2.6 – Les émissions atmosphériques et la qualité de l'air

Les sources des émissions atmosphériques sont le gaz de combustion des véhicules agricoles, les odeurs liés aux animaux sur le site et les gaz issus du stockage du lisier. Il semble que ces émissions n'affectent que faiblement la qualité de l'air du secteur du projet localisé en milieu rural.

IV.2.7 – Les risques

Les risques de foudre sont faibles. Les deux sites d'élevage (communes de Vaunac et de Villars) ne se trouvent pas en zone inondable. Ces deux communes sont sur une zone 0 de sismicité (risque le moins probable).

IV.2.8 – Les nuisances sonores

Le pétitionnaire estime que les bruits particuliers se produisent essentiellement au moment du nourrissage des truies sur des parcours en plein-air. Ces périodes durent 10 à 15 minutes. Le trafic dans le secteur, notamment au Nord de l'exploitation, a une influence non négligeable sur le bruit ambiant.

Les mesures acoustiques réalisées en septembre et novembre 2009 indiquent que les émergences restent largement dans les limites de la réglementation.

L'autorité environnementale constate que les enjeux environnementaux du territoire semblent limités. Cependant, l'inventaire de la flore et de la faune de la zone d'étude mériterait d'être réalisée afin d'apprécier la sensibilité des milieux environnants de l'exploitation.

IV.2.9 – L'analyse du stockage et du plan d'épandage des effluents

IV.2.9.1 – Etat actuel

a) - Pour le site de « Barbinie » - Commune de Villars : une fosse en géomembrane non couverte d'une capacité utile de 202 m³ est utilisée pour le stockage des lisiers issus de la pré-fosse sous caillebotis. La capacité de stockage des effluents est de 11 mois.

b) – Pour le site de « Les Alois » - Commune de Vaunac : une fosse non couverte en géomembrane de 1 340 m³ de volume utile est destinée à stocker des lisiers provenant des pré-fosses sous caillebotis des bâtiments d'élevage du site. La capacité de stockage est suffisante, la capacité minimale réglementaire étant de 4 mois.

La production annuelle des effluents liquides pour les deux sites est estimée à 1 879 m³.

L'étude d'impact indique (page 128) que la pression d'azote sur les parcours en plein-air est de 217,50 kg/ha/an, donc supérieure à 170 kg/ha/an admis réglementairement en zone vulnérable.

IV.2.9.2 – Etat après projet

Pour le site de « Les Alois » concerné par le projet, le stockage des effluents liquides est assuré par la même fosse non couverte de 1 340 m³. La capacité de stockage des lisiers est voisine de 9 mois.

Pour les deux sites, la production annuelle des lisiers est de 3470 m³. La pression azotée est de 157, 91 kg/ha/an sur une surface épandable de 97 ha 55.

Les fumiers produits par le site « Les Alois » sont de 148 tonnes par an et leur traitement a été bien abordé.

IV.3 - L'analyse des effets prévisibles sur l'environnement et mesures prises pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients de l'installation

IV.3.1 - Les impacts temporaires en phase de travaux d'installation et mesures préconisées

La démolition, construction, transformation et les aménagements de bâtiments d'élevage, du silo tour pour la fabrication d'aliments à la ferme, de nouveaux silos pour le stockage d'aliments, de pré-fosse... sont prévus dans le projet.

Cependant, l'analyse des impacts temporaires n'a pas été abordée. Compte tenu des enjeux environnementaux du territoire et des emplacements des travaux à réaliser, l'autorité environnementale estime que ces impacts sont faibles et limités dans le temps.

IV.3.2 - Les impacts permanents en phase d'exploitation et mesures retenues

L'analyse a abordé successivement les éléments ci-après :

- Impacts sur les eaux et mesures :

Impacts sur la qualité

Le pétitionnaire estime que ces impacts sont limités. Les arguments et mesures avancés concernent la bonne étanchéité et l'imperméabilité des sols des bâtiments d'élevage et des installations d'évacuation, le système de traitement des eaux pluviales, la gestion des parcours en plein-air (leur installation, densité des animaux, préservation au maximum de végétation, rotation des parcours tous les 2 ans, pratique culturale appropriée...), le suivi de la qualité de l'eau du forage, le respect du plan d'épandage (période, distance d'épandage par rapport au point d'eau, habitation, règles, besoins de cultures...), la réalisation annuelle d'un plan prévisionnel de fumure azoté sur les îlots situés dans les périmètres de protection éloignés de captages d'eau potable, le dispositif de disconnexion muni d'un système de non retour sur le réseau d'alimentation en eau de l'exploitation, les précautions pour le stockage de carburants (10 000 litres)...

Impacts sur la quantité et mesures

Le volume d'eau consommé annuellement par l'exploitation est indiqué dans l'étude d'impact. Néanmoins, la consommation d'eau après projet n'a pas été estimée et l'impact sur la ressource non analysée.

- Impacts sur les milieux naturels, la faune et la flore et mesures :

Le pétitionnaire considère que ces impacts sont insignifiants. L'exploitation déjà existante et le caractère agricole du site ne font que confirmer cette affirmation. L'exploitant visera à limiter au maximum l'utilisation d'herbicides et d'insecticides pouvant causer des perturbations sur les milieux naturels.

Concernant la pollution des sols, un plan d'épandage des effluents de l'élevage et un plan prévisionnel annuel azoté sont mis en place afin de limiter le phénomène de surcharge d'azote. La mise en place d'une couverture des sols en période hivernale permettra de limiter la lixivation des nitrates dans le sol.

- Impacts sur le milieu humain et mesures :

Le porteur du projet estime que les nuisances olfactives sont limitées par rapport aux habitations dont la plus proche est à 190 m de l'exploitation. Les écrans végétaux (haies de grande taille autour de la fosse et massifs boisés autour des maisons, notamment à l'Est du bourg de Vaunac) atténuent les émanations odorantes de l'exploitation. La fosse à lisier étanche et clôturée sur une hauteur de 2 m et l'utilisation des bio-additifs ou des complexes bactériens dans cette fosse limitent également les effets des effluents sur l'environnement. Le respect de la distance d'épandage par rapport au tiers (minimum 100 m), l'enfouissement des lisiers sur les terres nues et l'évitement des épandages le dimanche et jours fériés sont impératifs. La ventilation des bâtiments et le bon entretien des installations contribuent à atténuer l'odeur issue des porcs.

Le niveau sonore généré par l'exploitation ne dépasse pas les valeurs fixées réglementairement. L'exploitation ne compromet pas la santé du voisinage ni constitue une gêne pour sa tranquillité.

Le stockage des déchets est réalisé de façon à éviter les effets sur les populations avoisinantes et sur l'environnement, leur enlèvement et traitement sont assurés par des filières adaptées.

- Impacts visuels de l'exploitation et mesures :

L'exploitant démontre que ces impacts sont limités par le relief du secteur et les boisements présents aux alentours. Les installations d'élevage sont majoritairement situées sur un point bas du site vallonné.

Le projet envisagé s'intègre au sein d'un groupe de bâtiments existants. Les murs du bâtiment exposés à la perception visuelle seront crépis. Afin d'améliorer l'intégration paysagère du site, des plantations sur les parcours porcins et aux abords de la fabrique d'aliments sont prévues dans le projet.

L'exploitation n'est incluse dans aucun périmètre de protection de sites ou monuments historiques remarquables.

- Impacts sur le trafic routier :

L'étude indique que ces impacts sont négligeables et ceci est dû au faible trafic dans le secteur et au nombre limité de véhicules lié à l'exploitation (un véhicule par jour la livraison ou l'enlèvement).

En conclusion, les impacts du projet sur l'environnement paraissent limités et les mesures prévues pour supprimer et limiter ces effets sont cohérentes et adaptées.

Les mesures envisagées témoignent de la volonté de l'exploitant de renforcer les dispositifs de protection de la ressource en eau et de réduire les nuisances par rapport au voisinage tant sur les sites d'exploitation que sur les zones d'épandage.

IV.4 – L'évaluation des impacts sur la santé humaine

L'analyse est proportionnée aux enjeux du site retenu et aux objectifs du projet envisagé. Les impacts identifiés faibles et les mesures d'hygiène sont prévues.

IV.5 – Les raisons du choix du projet

Ce projet se justifie pour des raisons économiques et correspond à une évolution des structures d'élevage de ce type favorisant le développement de l'engraissement pour éviter l'intégration des porcelets produits chez des éleveurs extérieurs. La prise en compte des objectifs de protection de l'environnement a également motivé ce choix.

IV.6 – Les mesures prises en cas de cessation d'activité

Au vue des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière correcte.

En cas de fermeture du site par cessation de l'exploitation, toutes les mesures nécessaires seront prises pour supprimer et/ou limiter les inconvénients générés par le site (fosses vidées et comblées, silos et bâtiments d'élevage démantelés, en particulier).

IV.7 - L'estimation des coûts liés à la protection de l'environnement

Les coûts des mesures destinées à la protection de l'environnement s'élèvent à 36 024 € H.T. Ils représentent environ 7 % du coût total du projet.

IV.8 - L'étude de dangers

IV. 8.1 – Le résumé non technique

Il est présenté sous une forme courte et claire. Il permet au public d'avoir une vision globale sur les principaux risques liés à la ferme, la probabilité de survenance et les principaux moyens de prévention mis en place.

IV.8.2 – La qualité de l'étude de dangers

L'étude de dangers a été établie conformément aux préconisations de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations soumises à autorisation.

Elle aborde successivement l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers, la réduction des potentiels de dangers, l'estimation des conséquences de la concrétisation des dangers, les accidents et incidents survenus et accidentologie, l'étude détaillée de réduction des risques et la quantification et l'hiérarchisation des différents scénarii.

L'étude de dangers comporte tous les éléments d'appréciation pour ce projet, pour lequel les risques accidentels restent limités.

IV.9 – La notice d'hygiène et de sécurité

La notice d'hygiène et de sécurité établie est proportionnée à la taille et aux type d'activités de l'exploitation.

V – La conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

V.1 - avis sur le caractère complet de l'étude d'impact, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est détaillée et claire. Elle est proportionnée aux enjeux du territoire et aux caractéristiques du projet envisagé.

V.2. avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer et réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Les mesures envisagées démontrent la volonté de l'exploitant de minimiser les effets du projet sur l'environnement. Cependant, la mise en application de ces mesures mériterait d'être précisée par des engagements plus décisifs et fermes de l'exploitant, les termes utilisés dans l'étude d'impact «il est conseillé, il est recommandé, il est proposé...» ne justifiant pas la réalisation effective des mesures prévues.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER